

ROULAND, N., S. PIERRÉ-CAPS et J. POUMARÈDE, *Droit des minorités et des peuples autochtones*. Paris, PUE, 1996, 584 p.

René Morin

Volume 27, numéro 4, 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703672ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703672ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Morin, R. (1996). Compte rendu de [ROULAND, N., S. PIERRÉ-CAPS et J. POUMARÈDE, *Droit des minorités et des peuples autochtones*. Paris, PUE, 1996, 584 p.] *Études internationales*, 27(4), 900–901. <https://doi.org/10.7202/703672ar>

arguments néo-réalistes et néo-institutionnalistes. La lecture de *Closure in International Politics* est fortement recommandée pour quiconque est confronté (théoriquement, empiriquement ou pratiquement) aux nombreuses énigmes relatives aux sources de la coopération politique et économique internationale.

Jean-François THIBAUT

Département de science politique
Université d'Ottawa, Canada

Droit des minorités et des peuples autochtones.

ROULAND, N., S. PIERRE-CAPS et
J. POUMARÈDE, Paris, PUF, 1996, 584 p.

Ce livre consacré au droit des minorités et des peuples autochtones intéressera plus d'un lecteur au Canada. En effet, on y trouvera notamment plusieurs passages sur deux sujets toujours d'actualité au sein de la société canadienne : les peuples autochtones et le cas de la minorité francophone au Canada.

La première partie de l'ouvrage donne un aperçu historique du droit des minorités et des peuples autochtones. L'auteur de cette partie, Jacques Poumarède, a surtout insisté sur certaines périodes et quelques sociétés, ce qui permet au lecteur de mieux saisir les phénomènes d'exclusion ou de coexistence et les rapports d'égalité ou de domination entre les groupes majoritaires et minoritaires.

Les deuxième et troisième parties de l'ouvrage sont consacrées au droit des minorités et au droit des peuples autochtones tant au plan du droit international que du droit interne. Encore ici, Stéphane Pierré-

Caps et Norbert Rouland, les auteurs respectifs de ces deux parties, se sont surtout attardés à certaines situations plutôt que de verser dans le modèle encyclopédique. C'est ainsi que le professeur Rouland s'est plutôt concentré sur le droit des peuples autochtones des Amériques, principalement de l'Amérique du Nord.

Cet ouvrage constitue une intéressante synthèse sur le sujet. L'idée d'avoir fait un parallèle entre le droit des minorités et le droit des peuples autochtones rend l'ouvrage d'autant plus vivant qu'il place le lecteur au cœur d'un débat non encore résolu : les peuples autochtones font-ils partie d'une minorité ou constituent-ils des peuples susceptibles de s'auto-déterminer et capables, à la limite, de proclamer leur indépendance ?

Les auteurs font une critique de la situation française, que ce soit en regard de la reconnaissance du droit des minorités ou des peuples autochtones. Même si, pour le professeur Rouland, « l'obstination unitaire de la France ne la transforme pas en enfer des minorités et des autochtones » (p. 560), il indique que le droit à la différence n'appartient pas à l'héritage républicain même si à travers son histoire, la France a connu une longue tradition pluraliste qui a cependant fini par s'estomper avec l'affirmation de l'État jusqu'à sa consécration dans la Révolution française.

Si l'ouvrage s'étend assez longuement sur les aspects de droit international reliés au droit des minorités et des peuples autochtones, le lecteur le moins spécialisé trouvera que les références au droit des peuples autochtones sont de nature trop gé-

nérale et dans certains cas imprécises. Bien que l'on réfère souvent à la situation canadienne, il aurait été intéressant que soient étudiés les effets de la souveraineté française sur les peuples autochtones quant à l'existence et à la survivance de leurs us et coutumes en Nouvelle-France. Le professeur Rouland ne consacre que quelques pages à la présence française en Amérique (pp. 363 à 369 et 382 à 388) alors que son collègue, le professeur Poumarède, réfère dans le chapitre 3 portant sur « Les États modernes et les peuples autochtones » (pp. 104 à 116) au seul cas espagnol.

Ceci dit, ce livre constitue un ouvrage unique qui n'a pas, à ma connaissance, d'équivalent dans la littérature anglo-saxonne. Il représente une très bonne synthèse sur le sujet et un outil de réflexion fort intéressant.

René MORIN

Avocat
Direction du droit autochtone et constitutionnel
Ministère de la Justice du Québec

**Collapsed States:
The Desintegration and
Restoration of Legitimate
Authority.**

ZARTMAN, I. William (dir.).
Boulder, London, Lynne Rienner
Publishers, 1995, 303 p.

La désintégration des États suite à de violents désordres internes ne cesse de poser des questions à la science politique. Si les années soixante ont été celles du « *state building* », il semble bien qu'il faille à présent faire avec le « *state collapsing* ». Les contributions réunies par I. Zartman s'attaquent à ce sujet dans un ouvrage dont le titre et le

sous-titre n'indiquent cependant pas, à l'exception de la série à laquelle appartient l'ouvrage chez l'éditeur, que les cas de figures sont uniquement africains.

Dans une introduction qui pose de manière pertinente le problème de l'effondrement des États, Zartman s'attache à périodiser autant qu'à définir. Périodiser revient ici à distinguer les deux « vagues » de la désintégration étatique. La première qui correspond à la seconde décennie de l'indépendance voit l'élimination de la génération ayant succédé à celle fondatrice des régimes indépendantistes (au Tchad, en Ouganda ou au Ghana). La deuxième amènera à l'éclatement de pays qui sombrent dans la guerre civile et cèdent face à des déchirements souvent ethniques. Tel est le cas de la Somalie, du Liberia, de l'Éthiopie, de l'Angola, de l'Algérie, du Soudan ou du Rwanda. Qu'est-ce qu'un État qui s'effondre? C'est un État, répond Zartman, qui n'exerce plus ses fonctions de souveraineté, de prise de décision et de protection des citoyens.

Quatre parties regroupant quinze contributions structurent l'ouvrage. La première partie est consacrée aux États qui se sont affrontés puis reconstruits. Les cas du Tchad, de l'Ouganda et du Ghana, montrent à l'évidence qu'autant que des structures bureaucratiques capables d'impulser le développement économique et social, c'est la fonction de légitimité qui apparaît essentielle. Un débat intéressant posé par l'étude de D. Rothchild sur le Ghana tend à savoir si c'est par des institutions fortes ou par une société cohérente et interactive que sont garanties les chances de l'État fort.